



ST/ADM/SER.B/213
10 août 1972
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONTRIBUTIONS A RECOUVRER AUPRES DES ETATS NON MEMBRES POUR 1971
AU TITRE DES ACTIVITES DE L'ONU AUXQUELLES ILS PARTICIPENT

I. Base de calcul des contributions

Dépenses et engagements
Dollars des Etats-Unis

A.	<u>Cour internationale de Justice</u>	
	Traitements et salaires	993 000
	Dépenses communes de personnel, y compris le congé dans les foyers	364 000
	Frais de voyage du personnel en mission	13 000
	Imprimerie	34 000
	Charges communes et matériel et installations	<u>92 000</u>
	Base de calcul des contributions	<u>1 496 000</u>
B.	<u>Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient</u>	
	Traitements et salaires	3 546 000
	Dépenses communes de personnel, y compris le congé dans les foyers	1 112 000
	Frais de voyage du personnel en mission	102 000
	Imprimerie	98 000
	Charges communes et matériel et installations	<u>1 391 000</u>
	Base de calcul des contributions	<u>6 249 000</u>

	<u>Dépenses et engagements</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
C. <u>Commission économique pour l'Europe</u>	
Traitements et salaires	3 117 000
Dépenses communes de personnel, y compris le congé dans les foyers	768 000
Frais de voyage du personnel en mission	36 000
Imprimerie	142 000
Charges communes : locaux, services de conférence et frais généraux d'administration	3 113 000
Base de calcul des contributions	<u>7 176 000</u>
D. <u>Contrôle international des stupéfiants</u>	
Traitements et salaires	748 200
Dépenses communes de personnel, y compris le congé dans les foyers	158 300
Frais de voyage du personnel en mission	151 500
Imprimerie	23 700
Charges communes : locaux, services de conférence et frais généraux d'administration	542 300
Base de calcul des contributions	<u>1 624 000</u>
E. <u>Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</u>	
Traitements et salaires	7 747 300
Dépenses communes de personnel y compris le congé dans les foyers	1 682 300
Frais de voyage du personnel en mission	158 700
Imprimerie	588 900
Charges communes et matériel et installations	145 800
Base de calcul des contributions	<u>10 323 000</u>

	<u>Dépenses et engagements</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
F. <u>Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</u>	
Traitements et salaires	8 322 000
Dépenses communes de personnel, y compris le congé dans les foyers	2 152 000
Frais de voyage du personnel en mission	207 000
Imprimerie	308 000
Charges communes et matériel et installations	1 322 000
	<hr/>
Base de calcul des contributions	<u>12 311 000</u>

Les montants indiqués pour le coût des charges communes en ce qui concerne la CEE et le Contrôle international des stupéfiants sont calculés en fonction des renseignements (nombre de pages de traduction, de dactylographie et de reproduction, nombre de séances, locaux occupés et frais généraux d'administration) communiqués par l'Office des Nations Unies à Genève pour les diverses activités considérées.

II. Contributions dont les Etats non membres sont redevables pour 1971
au titre des activités de l'ONU auxquelles ils participent a/

SOMMES A RECOUVRER

Pays	Quotes- parts b/	Cour inter- nationale de Justice (1 496 000 dollars)	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême- Orient (6 249 000 dollars)	Commission économique pour l'Europe (7 176 000 dollars)	Contrôle inter- national des stupéfiants (1 624 000 dollars)	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le déve- loppement (10 323 000 dollars)	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (12 311 000 dollars)	Total
(Dollars des Etats-Unis)								
Liechtenstein	0,04	598	-	-	650	4 129	4 924	10 301
Monaco	0,04	-	-	-	650	4 129	4 924	9 703
République de Corée	0,11	-	6 874	-	1 786	11 355	13 542	33 557
République du Viet-Nam	0,07	-	4 374	-	1 137	7 226	8 618	21 355
République fédérale d'Allemagne	6,80	-	-	487 968	110 432	701 964	837 148	2 137 512
Saint-Marin	0,04	598	-	-	-	4 129	-	4 727
Saint-Siège	0,04	-	-	-	-	4 129	4 924	9 053
Suisse	0,84	12 566	-	-	13 642	86 713	103 412	216 333
		13 762	11 248	487 968	128 297	823 774	977 492	2 442 541

a/ Arrondies au dollar le plus proche.

b/ Taux pour 1971-1973, tels qu'ils ont été fixés par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 2654 (XXV) du 4 décembre 1970.